



# **DOW CHEMICAL CANADA ULC**

# Programme de garanties collectives à l'intention des rétraités

## COUP D'ŒIL SUR LES GARANTIES 2026-2027

FRAIS MÉDICAUX	BASE	OPTIONNELLE	
Franchise (non applicable au séjour à l'hôpital)	50 \$ / personne	25 \$ / personne	
Couverture	90 % pour les premiers 2 000 \$ de frais remboursés <sup>1, 2,</sup> 100 % par la suite  ¹ (excluant les séjours à l'hôpital) ² (excluant les frais de médicaments pour les participants qui résident au Québec)	100 %	
Paiement des frais de médicaments / Carte-médicaments  • Participants qui résident à l'extérieur du Québec  • Participants qui résident au Québec sans RAMQ	Palier 1: 90 % Palier 2: 60 % Palier 3: 30 % Palier 4: 90 %	Palier 1: 100 % Palier 2: 70 % Palier 3: 40 % Palier 4: 100 %	
Participants qui résident au Québec <b>avec</b> RAMQ	Non applicable	Non applicable	
Services et articles médicaux • béquilles, cannes, plâtres, location de lit d'hôpital, fauteuils roulants, services d'ambulance, etc.	90 %	100 %	
Hospitalisation dans votre province	100 %, maximum de 150 \$ / jour	100 %, maximum de 200 \$ / jour	
Infirmières exerçant à titre privé	90 %, maximum de 25 000 \$ / 3 ans	100 %, maximum de 25 000 \$ / 3 ans	
Services de psychologues ou de travailleurs sociaux autorisés • maximum combiné • maximum 25 \$ / visite	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence*	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence*	
Services de massothérapeutes, d'orthophonistes ou d'acupuncteurs	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence*	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence*	
Services de podiatres ou de chiropodistes autorisés • maximum combiné • maximum 25 \$ / visite	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	
Services de chiropraticiens, d'ostéopathes ou de naturopathes autorisés • maximum 25 \$ / visite	90 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	100 %, à concurrence de 300 \$ par personne par année de référence	
Services de physiothérapeutes ou d'ergothérapeutes • maximum combiné	90 %, à concurrence de 1 000 \$ par personne par année de référence*	100 %, aucun maximum*	
Services d'ophtalmologistes ou d'optométristes autorisés	Non couverts	Un examen de la vue par personne / 2 ans	
Chaussures orthopédiques	400 \$ / paire, maximum 3 paires par année		
Orthèses plantaires	450 \$ / paire, maximum 3 paires par année		
Soins reçus en cas d'urgence et sur recommandation à l'extérieur de la province	100 % et 80 % respectivement, maximum viager de 500 000 \$	100 % et 80 % respectivement, maximum viager de 1 000 000 \$	

### DOW CHEMICAL CANADA ULC

# Programme de garanties collectives à l'intention des rétraités

### **COUP D'ŒIL SUR LES GARANTIES 2026-2027**

FRAIS MÉDICAUX	BASE	OPTIONNELLE
Maximum viager	4 000 \$ par année, à l'exception des séjours à l'hôpital et des services d'infirmières exerçant à titre privé.	5 000 \$ par année, à l'exception des séjours à l'hôpital, des services d'infirmières exerçant à titre privé, des pompes à insuline et des appareils de compression pneumatique des membres

#### Année de référence

Du 1er janvier au 31 décembre

\*Les dépenses éligibles sont les frais raisonnables et habituels pour les postes de dépenses, à condition qu'ils soient prescrits par un médecin.

Frais raisonnables et d'usage les frais habituellement demandés à l'égard des services figurant au paragraphe des frais admissibles qui seraient payables en l'absence d'une couverture et qui ne dépassent pas :

- 1. les frais qui ont normalement cours dans la région où ils sont engagés;
- 2. pour les frais admissibles engagés à l'extérieur du Canada, les frais qui ont normalement cours pour des services comparables dans la province de résidence de la personne.

FRAIS DENTAIRES	BASE		
Fréquence des examens périodiques	1 examen tous les 9 mois		
Soins de prévention	80 %		
Obturations et extractions	80 %		
Soins de base/parodontie/endodontie	50 %		
Soins de restauration majeurs	50 %	Maximum pour les ponts – 800 \$ par année Maximum pour les couronnes – 250 \$ par année	
Prothèses dentaires	50 %	Maximum pour les prothèses amovibles – 500 \$ par année	
Prestation maximale par année de référence (sauf les maximums mentionnés ci-dessus)	1000\$		
Franchise	Aucune		
Tarif	Décalage de deux ans par rapport au tarif le plus récent de l'association des chirurgiens-dentistes		

Les soins dentaires de prévention comprennent notamment les soins normalement donnés à l'occasion des visites périodiques chez le dentiste, tels que les examens buccaux, le nettoyage des dents et les radiographies.

Les soins de base/parodontie/endodontie comprennent notamment les traitements radiculaires et les interventions chirurgicales mineures.

Les soins dentaires majeurs comprennent notamment les couronnes, les ponts et les interventions chirurgicales majeures.

Les frais de prothèses dentaires comprennent notamment les prothèses dentaires complètes ou partielles.

## **DOW CHEMICAL CANADA ULC**

## Programme de garanties collectives à l'intention des rétraités

### **COUP D'ŒIL SUR LES GARANTIES 2026-2027**

### ASSURANCE-VIE DE BASE OPTION PAR DÉFAUT

#### Couverture

· Réduction de la couverture

1 fois votre salaire pré-retraite, sous réserve d'un maximum combiné (assurance-vie de base et assurance-vie facultative du personnel réunies) de 1500 000 \$

La couverture est réduite de 20 % à 66 ans et elle continue de diminuer jusqu'à 70 ans

### **ASSURANCE-VIE FACULTATIVE DU PERSONNEL**

#### Couverture

· La couverture prend fin à 65 ans

De 1 à 5 fois votre salaire pré-retraite, sous réserve d'un maximum combiné (assurance-vie de base et assurance-vie facultative du personnel réunies) de 1500 000 \$

### ASSURANCE-VIE FACULTATIVE DU CONJOINT

Couverture

• La couverture prend fin à 65 ans

Unités de 25 000 \$, jusqu'à concurrence de 300 000 \$

### ASSURANCE-VIE FACULTATIVE DES ENFANTS

Couverture

· La couverture prend fin à 65 ans

Unités de 5 000 \$, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ Le même montant s'applique à chacun des enfants admissibles

Le résumé du régime de garanties de Dow qui suit a été rédigé dans un langage le plus clair et le plus simple possible. Il ne confère aucun droit contractuel. Il ne constitue qu'un résumé et, par conséquent, n'est pas complet. Veuillez vous reporter à votre livret d'assurance collective (qui se trouve sur le site de l'outil d'adhésion en ligne de la Sun Life) ou communiquez avec la Sun Life pour obtenir plus de renseignements sur les garanties offertes par Dow et sur votre droit à ces garanties. En cas de divergence entre les renseignements contenus dans le présent aperçu et dans les brochures explicatives de la Sun Life et les dispositions du contrat collectif, le contrat collectif prévaut.